

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

TO INTERESTED PERSONS HAVING THE RIGHT TO SIGN AN APPLICATION FOR THE APPROVAL BY REFERENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° P.2098-LAS-183

SECOND DRAFT BYLAW No. P.2098-LAS-183

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 mai 2016 sur le premier projet de règlement P.2098-LAS-183, le conseil a adopté à sa séance du 6 juin 2016 le second projet P.2098-LAS-183 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage no 2098 de manière à y intégrer diverses modifications ».

L'objet de ce projet de règlement vise principalement à réduire les délais d'émission de permis et intégrer de nouvelles normes afin d'encadrer entre autres les éléments suivants : fenêtre, escalier, garde-corps, auvent, marquise et avant-toit dans le Village des Rapides, affichage pour les bâtiments industriels et commerciaux de moyenne et grande surface, aménagement de stationnement et aménagement paysager pour les bâtiments industriels. De plus, le projet de règlement vise à interdire les solariums, les vérandas, les remises à jardins et les abris pour spa dans le secteur du Quartier Angrignon est et ouest.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative aux dispositions ayant pour objet :

- D'ajouter l'article 6.3.7 concernant l'installation d'équipements mécaniques ou électriques peut provenir des zones industrielles et des zones contiguës à celles-ci.
- D'ajouter à l'article 7.93 « Nonobstant toute autre disposition, les solariums, les vérandas, les remises à jardins, les pavillons de jardin et les abris pour spa sont prohibés » peut provenir des zones concernées C12-05, C12-06, C12-14, C12-19, C12-56 et H12-59 et des zones contiguës I12-67, C12-04, C12-12, C12-13, C12-55, H12-10 et P12-09 ainsi que des zones contiguës 0009, 0013, 0020, 0015 et 0012 de l'arrondissement du Sud-Ouest.
- D'ajouter à l'article 7.95.2 « les fronts de bâtiments doivent être libérés de tout espace de stationnement, entrée de garage ou garage » peut provenir des zones concernées C01-07, P01-08, C01-09, H01-10, C01-12, P01-15, H01-16, H01-17, H01-18, H02-02, C02-03, C02-05, P02-06, C02-07, P02-08, H02-09, C02-11, H02-14, P02-17, P02-18, C02-22, H02-24 et H02-25 et les zones contiguës à celles-ci.

Ces dispositions sont réputées constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 27 juin 2016 à 16 h 45 ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

4. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. DESCRIPTION DES ZONES ET CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement ainsi que les plans de zonage peuvent être consultés au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau. Le présent avis est également disponible sur le site Internet de la ville de Montréal dont l'adresse est : ville.montreal.qc.ca, en cliquant sur « Avis publics ».

1. PURPOSE OF THE DRAFT AND APPROVAL BY REFERENDUM

Following the public consultation meeting held on May 30, 2016 on the first draft bylaw number P.2098-LAS-183, the Council has adopted at its meeting of June 6, 2016 the following second draft bylaw P.2098-LAS-183 entitled "Bylaw amending Zoning Bylaw No. 2098 so as to integrate various changes to optimize the processing of files.

The purpose of this Draft Bylaw is mainly to reduce the emission permit delays and to integrate new standards in order to regulate amongst others the following elements: window, staircase, railings, awning, canopy and eaves in the Village des Rapides, posting for industrial and commercial buildings of medium and large surface, parking layout and landscaping for industrial buildings. Moreover, the draft bylaw seeks to ban solariums, verandas, garden sheds and shelters for spa in the Quartier Angrignon sector East and West.

This second draft bylaw contains provisions that could be the object of an application by interested persons in the zone concerned and contiguous zones such that a bylaw that contains them be submitted for its approval in conformity with The Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities.

An application relative to the dispositions having as its purpose to :

- Add article 6.3.7 concerning the installation of mechanical or electric equipments may originate from industrial zones and from their contiguous zones.
- Add to article 7.93 "Notwithstanding any other provision solariums, verandas, garden shelters, garden pavilion and shelters for spa are prohibited" may originate from concerned zones C12-05, C12-06, C12-14, C12-19, C12-56 and H12-59 and from contiguous zones I12-67, C12-04, C12-12, C12-13, C12-55, H12-10 and P12-09 and from contiguous zones 0009, 0013, 0020, 0015 and 0012 in the arrondissement du Sud-Ouest ;
- Add to article 7.95.2 "The buildings fronts must be freed of any parking space, driveway or garage" may originate from concerned zones C01-07, P01-08, C01-09, H01-10, C01-12, P01-15, H01-16, H01-17, H01-18, H02-02, C02-03, C02-05, P02-06, C02-07, P02-08, H02-09, C02-11, H02-14, P02-17, P02-18, C02-22, H02-24 and H02-25 and from their contiguous zones.

These provisions are deemed to constitute a separate provision applying separately to each zone named. Such an application intends that the bylaw containing this provision be submitted for the approval of those persons qualified to vote in the zone to which it applies and the contiguous zone from which a valid application is submitted, with regard to the provision.

2. CONDITIONS FOR A VALID APPLICATION

To be valid, an application must:

- state clearly the provision to which it refers and the zone from which it originates;
- be received at the office of the *Secrétaire d'arrondissement* no later than June 27, 2016 at 4:45 p.m.;
- be signed by at least 12 interested persons in a zone in which there are more than 21 interested persons, or, in other cases, by a majority of the interested persons.

3. INTERESTED PERSONS

Information required to determine who are the interested persons having the right to sign an application and the manner in which a legal person may exercise the right to sign an application may be obtained at the office of the *Secrétaire d'arrondissement*, 55 avenue Dupras, LaSalle, during business hours.

4. ABSENCE OF APPLICATIONS

All provisions of the second draft bylaw that are not subject to any valid application can be included in a bylaw that will not require approval by eligible voters.

5. DESCRIPTION OF THE ZONES AND CONSULTATION OF THE DRAFT

The second draft bylaw and zoning plans can be viewed at the office of the *Secrétaire d'arrondissement*, located at 55 avenue Dupras, LaSalle, during business hours. The present notice is also available on the website of the Ville de Montréal whose address is: ville.montreal.qc.ca, by clicking on "Public Notices".



DONNÉ À LASALLE, ce 16 juin 2016.

GIVEN AT LASALLE, this June 16, 2016.

Hellen Dionne
 Secrétaire d'arrondissement

Hellen Dionne
 Secrétaire d'arrondissement